



COMITÉ JURIDIQUE — 35^e SESSION

(Montréal, 6 – 15 mai 2013)

Point 7 : Rapport sur les travaux réalisés pendant la session

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA 35^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

1. Le texte ci-joint constitue le projet de rapport du Comité juridique sur l'organisation de la réunion.
2. Les parties du projet de rapport du Comité juridique qui seront publiées ultérieurement seront des subdivisions de la note LC/35-WP/7.

1. Lieu et durée

1.1 Le Comité juridique a tenu sa 35^e session à Montréal du 6 au 15 mai 2013. Le Président par intérim du Comité juridique, M. Michael Jennison (États-Unis) a présidé les travaux de la session.

2. Allocutions d'ouverture

2.1 **Le Président par intérim du Comité juridique** déclare ouverte la session. Au nom du Conseil, de son Président et du Secrétaire général, le **Premier Vice-Président du Conseil**, M. Dionisio Méndez Mayora, souhaite la bienvenue à tous les délégués et observateurs. Il évoque la longue histoire du Comité juridique, établi en 1947 durant la première Assemblée, et son rôle dans le développement et la codification du droit aérien international. Il rappelle la préparation, par le Comité juridique, de l'adoption de 22 instruments de droit aérien international, soulignant notamment la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* signée à Tokyo en septembre 1963. La Convention de Tokyo, qui sera abordée à la présente session, est l'un des instruments internationaux jamais élaborés sous les auspices de l'OACI qui a reçu la ratification du plus grand nombre d'États, soit 185 États parties.

2.2 Malgré l'acceptation quasi universelle de la Convention de Tokyo, le Premier Vice-Président note que cet instrument date de plus de 50 ans, ce qui appelle sans doute un nouvel examen de son adéquation, surtout à la lumière de la multiplication marquée du nombre d'incidents dus à des passagers indisciplinés ou perturbateurs à bord des aéronefs. Il rappelle que le Conseil, pour résoudre ce problème, avait établi en 1997 un groupe d'étude du Secrétariat sur les passagers indisciplinés. Sur la base du rapport du groupe, l'Assemblée a adopté en 2001 la Résolution A33-4, *Adoption d'une législation nationale sur certaines infractions commises à bord d'aéronefs civils (passagers indisciplinés ou perturbateurs)*, dans laquelle sont présentés des modèles de législation. Donnant suite à cette résolution, des lignes directrices ont été élaborées sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs, et publiées en 2002 dans la Circulaire 288 de l'OACI.

2.3 Devant la montée incessante des incidents de comportements perturbateurs, le groupe de travail du Secrétariat a été remis en activité en 2001 par une décision du Conseil. Le groupe a recensé un certain nombre de problèmes juridiques devant être examinés par la communauté internationale, et il a recommandé la création d'un Sous-Comité du Comité juridique chargé de rédiger un projet de texte afin de moderniser la Convention de Tokyo. Le rapporteur a produit un rapport qui a été soumis au Sous-Comité spécial ; ce dernier, réuni en mai et en décembre 2012, a recommandé d'apporter un amendement à la Convention de Tokyo sous la forme d'un protocole complémentaire fondé sur le projet de texte.

2.4 Le projet de texte préparé par le Sous-Comité et soumis à l'examen du Comité juridique contient des options et des sections entre crochets, car certaines questions restaient à résoudre, notamment les suivantes : la compétence de l'État de l'exploitant et de l'État du point d'atterrissage, bien qu'il n'ait pas été déterminé si de telles compétences devaient être facultatives ou obligatoires ; le texte ne comprenait pas de liste d'infractions, bien que des propositions aient été soumises à cet égard. Le Premier Vice-Président exprime ses grandes attentes concernant les travaux du Comité juridique et se déclare convaincu que le Comité s'acquittera avec succès de ses tâches. Si le projet de protocole complémentaire préparé par le Comité était jugé suffisamment avancé, la prochaine étape serait que le Conseil convoque une Conférence diplomatique pour mettre la touche finale au texte et l'adopter.

2.5 Le **Président par intérim du Comité juridique** remercie le Premier Vice-Président pour ses remarques claires, complètes et concises. Il annonce que, comme la question au point 3 de l'ordre du jour traite des aspects de sécurité de la libéralisation économique et de l'article 83 *bis*, il envisage d'examiner la note connexe du Secrétariat LC/35-WP/3-2 durant le deuxième jour de la réunion et de constituer un petit groupe pour étudier cette question et en faire rapport au Comité durant la deuxième semaine.

2.6 Il rappelle ensuite l'objet principal de la présente session, qui est la proposition d'amendement de la Convention de Tokyo de 1963, car le problème des passagers indisciplinés n'était pas au premier plan 50 ans plus tôt. Il reconnaît que, si l'on tient compte de l'établissement des instruments de Beijing de 2010, les manifestations de comportements perturbateurs ne sont pas aussi lourdes de conséquences que des actes d'intervention illicite, mais il souligne que les premières sont beaucoup plus fréquentes et les problèmes qu'elles soulèvent nécessitent des solutions raisonnables qui fassent consensus et puissent être ratifiées, sachant que le traité de base, à savoir la Convention de Tokyo, a fait l'objet de ratifications généralisées.

3. **Ordre du jour et organisation des travaux**

3.1 Le Comité approuve l'ordre du jour provisoire figurant dans la note LC/35-WP/1-1. L'ordre du jour de la session adopté est reproduit à l'**Appendice A** au présent rapport.

3.2 Les notes de travail examinées par le Comité sont indiquées par point de l'ordre du jour dans l'**Appendice B** au présent rapport.

3.3 La suite donnée par le Comité à chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un compte rendu distinct dans le Rapport. Les textes sont organisés selon l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par le Comité.

4. **Séances**

4.1 Le Comité a tenu au total séances, toutes publiques.

4.2 M. J. V. Augustin, Directeur par intérim des affaires juridiques et des relations extérieures, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité ; M. B. Verhaegen, Administrateur hors classe de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures, et M. J. Huang, Conseiller juridique principal, étaient Secrétaires adjoints. M. R. Abeyratne, Conseiller juridique principal, MM. A. Jakob, A. Opolot et C. Petras et M^{me} M. Weinstein, conseillers juridiques, étaient Secrétaires assistants. Le Comité était également appuyé par d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

5. **Représentation des États et des organisations internationales**

5.1 (...) États membres et (...) organisations internationales sont représentés à la présente session du Comité juridique par (...) délégués et observateurs, dont la liste figure à l'**Appendice C** au présent rapport.

6. **Compte rendu des délibérations**

6.1 Le Comité décide, en application de la règle 45 du Règlement intérieur, de ne pas établir de procès-verbaux de la 35^e session.